



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 juin 2021

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 juin 2021

Le 29 juin 2021, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle des Fêtes de l'hôtel de ville de Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2021 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Président : M. François DE MAZIERES (sauf délibérations D.2021.06.5 et 6 – Président : M. Olivier DELAPORTE).

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Christine CARON), M. François DARCHIS, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Jean-Philippe LUCE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS).

(La séance est ouverte à 19 h 10)

M. le Président :

Bonsoir, on va s'installer et procéder à l'appel.

(M. Charles RODWELL procède à l'appel)

Merci beaucoup.

Alors, je vais peut-être commencer par féliciter les nombreux élus du week-end dernier, à commencer par Valérie Péresse pour la Région bien entendu, mais également à la Région, si je n'oublie personne, il y a Sylvie Piganeau, Richard Rivaud, Olivier Delaporte et Jean-Philippe Luce...

Je pense aussi à féliciter tous ceux qui ont été élus au Conseil départemental, donc Richard Delepierre, Marie-Hélène Aubert, Sonia Brau, Olivier de La Faire, Claire Chagnaud-Forain, Olivier Lebrun, Sylvie d'Estève.

Bravo à tous !

(Applaudissements)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

M. le Président :

Y a-t-il des observations sur le PV de la séance du 6 avril 2021 ?

Pas d'observations ? Donc le PV est adopté.

Bien, on va passer aux décisions prises par le Président et le Bureau.

Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N°	Objet	Date
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
dB.2021.012	Exploitation des services réguliers de transport publics routiers de voyageurs (2017-2020) Avenants de prolongation des conventions partenariales associée aux contrats d'exploitation "Plaine de Versailles", "Traverciel" et "Vélizy" .	28/01/2021
dB.2021.030	Contrat entre le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue du développement de l'offre de logements à destination des publics spécifiques : Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune du Chesnay-Rocquencourt.	15/04/2021
dB.2021.031	Contrat entre le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Développement de l'offre à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Vélizy-Villacoublay : projet de Foyer Jeunes Travailleurs.	15/04/2021
dB.2021.032	Signature du protocole ' Prévention Carence ' de la commune du Chesnay-Rocquencourt Plan départemental d'appui aux communes carencées.	15/04/2021
dB.2021.033	Acquisition par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de parcelles agricoles pour le projet de l'Allée de Villepreux.	15/04/2021
dB.2021.034	Octroi d'une subvention à l'Institut Paris Région (IPR) dans le cadre de la convention d'application de la convention cadre pour l'année 2021.	15/04/2021
dB.2021.035	Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) Avenant n°7 de prolongation de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation "Versailles Grand Parc".	15/04/2021
dB.2021.036	Convention d'adhésion à la Communauté French Tech Paris-Saclay.	15/04/2021
dB.2021.037	Convention de partenariat avec l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'évènement "Paris-Saclay SPRING 2021" les 20 et 21 Mai 2021.	15/04/2021
dB.2021.038	Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles	06/05/2021
dB.2021.039	Annulation de la subvention PLAI/PLUS attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.	06/05/2021
dB.2021.040	Annulation de la subvention surcharge foncière attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.	06/05/2021
dB.2021.041	Conventions entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les copropriétés de Parly 2 et des Epinettes dans le cadre du maintien de la collecte du verre en porte à porte.	06/05/2021
dB.2021.042	Distribution de poules de réforme aux particuliers et à certaines structures collectives sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les participants et la société d'élevage.	06/05/2021

dB.2021.043	Collecte et traitement des consommables informatiques vides ou usagés.	06/05/2021
dB.2021.044	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires et du Plan Chorale 2021.	06/05/2021
dB.2021.045	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 997 040 € pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 21-23 rue du Refuge à Versailles.	03/06/2021
dB.2021.046	Octroi d'une garantie d'emprunt bailleur social Immobiliere 3F de 1 061 000 € opération de 6 logements individuels sociaux de type PLAI et PLUS à Bois d'Arcy.	03/06/2021
dB.2021.047	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat de 1 271 290 € pour l'opération de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 2-2ter chemin des Princes à Noisy-le-Roi.	03/06/2021
dB.2021.048	Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du Protocole 'Prévention Carence' de la commune de Buc.	03/06/2021
dB.2021.049	Plan départemental d'appui aux communes carencées. Signature du Protocole 'Prévention Carence' de la commune de Noisy-le-Roi.	03/06/2021
dB.2021.050	Contrat entre le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vue du développement de l'offre de logements à destination des publics spécifiques. Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune des Loges-en-Josas.	03/06/2021
dB.2021.051	Attribution de subventions et conventions associées avec Terre et Cité et l'APPVPA (période 2021-2023).	03/06/2021
dB.2021.052	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Moulin de Saint-Cyr. Décision modificative.	03/06/2021
dB.2021.053	Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des entrepôts Rivolet, route de Saint-Germain, Le Chesnay-Rocquencourt.	03/06/2021
dB.2021.054	Convention pour la reprise gratuite des bouchons plastiques sur les déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	03/06/2021
dB.2021.055	Convention entre Versailles Grand Parc et Corepile pour la mise en place expérimentale d'une collecte des batteries de micro-mobilité sur les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy.	03/06/2021
dB.2021.056	Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Landesmusikrat Berlin pour le projet "Hymne à la jeunesse européenne" du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc	17/06/2021
dB.2021.057	Renouvellements et nouveaux partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	17/06/2021
dB.2021.058	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc - département art dramatique. Convention de partenariat pédagogique et artistique avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye et autorisation de demande d'agrément commune auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine de l'art dramatique.	17/06/2021
dB.2021.059	Subventions aux écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc et à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire à Rayonnement Régional.	17/06/2021
dB.2021.060	Adhésion au pôle de compétitivité Systematic Paris-Région.	17/06/2021
dB.2021.061	Annualisation des personnels administratifs et techniques des conservatoires. Mise en place d'un règlement.	17/06/2021
dB.2021.062	Mise en conformité du temps de travail aux 1607 heures (Loi n°2019-828 du 6 août 2019).	17/06/2021
dB.2021.063	Recueil de signalements des agents victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes	17/06/2021
dB.2021.064	Renouvellement convention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) du CIG grande couronne	17/06/2021
dB.2021.065	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif au diagnostic des raccordements à l'assainissement des eaux usées domestiques, des d'eaux usées non domestiques et de l'assainissement non collectif.	17/06/2021
dB.2021.066	Attribution d'un fonds de concours de 1 190 € à la commune de Toussus-le-Noble	17/06/2021
dB.2021.067	Attribution de la subvention annuelle à la Caisse d'Entraide du personnel. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022.	17/06/2021
dB.2021.068	Convention pour la collecte et le traitement des livres et des documents confidentiels sur les déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	17/06/2021
dB.2021.069	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social CDC HABITAT de 2 171 896 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis ZAC de la Croix Bonnet, lots UA19-UA17b-UA20b à Bois d'Arcy.	17/06/2021

DECISIONS DU PRESIDENT		
dP.2021.012	Procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux pour des travaux d'aménagement	15/04/2021
dP.2021.013	Projet de microcentrale hydroélectrique sur la commune de Bougival.	15/04/2021
dP.2021.014	Adoption de modèles de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les différents partenaires (résidences, associations et producteurs de déchets non ménagers) pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public ou privé. Révision et adoption des conventions de mise à disposition des composteurs et lombricomposteurs pour un usage individuel.	15/04/2021
dP.2021.015	Remboursement anticipé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie des avances versées aux budgets annexes assainissement DSP et Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	15/04/2021
dP.2021.016	Acceptation d'un don d'ouvrages et de documents audiovisuels au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	07/05/2021
dP.2021.017	Convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	21/05/2021
dP.2021.018	Rétrocession du collecteur des eaux usées, à l'exutoire de la commune de Bois d'Arcy vers l'autoroute A12, au syndicat Hydreaulys.	03/06/2021
dP.2021.022	Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de restitution de l'Allée Royale de Villepreux	08/06/2021
dP.2021.024	Acceptation d'un don de partitions pour violon par Madame Pauline PIETROIS-CHABASSIER au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	18/06/2021
dP.2021.025	Signature d'une convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable	17/06/2021
dP.2021.026	Demande de subvention auprès du Réseau CANOPE (réseau de Création et d'Accompagnement Pédagogiques) par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	17/06/2021
dP.2021.027	Demande de subvention à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse pour la mise en œuvre du projet ' Hymne à la jeunesse européenne ' par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	17/06/2021

Les décisions dB.2021.013 à 029 ont été rapportées lors des précédents Conseils communautaires.

Les décisions dP.2020.28, 41, 50 et 65 et dP.2021.006 et 023 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

Les décisions dP.2021.019 à 021 sont sans objet.

M. le Président :

Y a-t-il des observations sur les décisions qui ont été prises par le Président ou le Bureau ? Pas d'observations ?

M. le Président :

On va passer à la première délibération.

D.2021.06.1 : Rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.42 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative au rapport d'activité 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales susvisé, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le président de l'établissement au maire de chaque commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ce rapport n'est pas soumis au vote, toutefois le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit en prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre ;
- 2) de notifier cette délibération à l'ensemble des communes membres de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Il s'agit du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Vous avez un beau rapport. Merci au service de la Communication. Ce rapport détaille les activités. Il peut être utilisé, d'ailleurs, dans nos différentes communes.

A noter tout de même une année très particulière parce que c'était vraiment l'année marquée par la gestion du Covid.

Y a-t-il des abstentions, des votes sur ce rapport ?

Bien, on a donc que des votes positifs, j'en déduis.

On va passer à la délibération n° 2.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2021.06.2 : Contrat de relance et de transition énergétique.

Signature entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n° D.2020.12.17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative au Contrat de développement Yvelines + pour la période 2020-2023 ;

Vu la décision n° 2019-05-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 9 mai 2019 relative à la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-région Ile-de-France 2015-2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu le contrat de plan Etat-région Ile-de-France 2015-2020 ;

Vu le plan de relance Etat-région pour l'Ile-de-France 2021-2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un nouveau type de contrat : le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'action et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Il porte sur une période de 6 ans (2020-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Contrat de développement Yvelines, Contrat de plan Etat-Région, subventions européennes...), le CRTE ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

- A l'issue d'un diagnostic réalisé en collaboration avec les services de l'Etat afin de prendre en compte la réalité locale, le CRTE de l'Agglomération de Versailles Grand Parc est structuré autour de 6 grands axes de travail :

1. Infrastructures de transport et mobilités vertes ;
2. Le vivant et la ville ;
3. La sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ;
4. Culture et tourisme ;
5. Attractivité territoriale et résilience économique post-Covid ;
6. Ville numérique et connectée.

Le CRTE vient ainsi réaffirmer les nombreuses actions entreprises par l'Agglomération pour assurer la transition écologique et numérique de son territoire, notamment dans le cadre de ses 3 filières d'excellence : Mobilité, Vivant et la Ville, Energie.

Il permettra également de catalyser les différentes sources de financements publics pour répondre aux enjeux plus conjoncturels auxquels devra répondre le territoire d'ici 2026, que ce soit l'impact de la crise Covid sur le tissu économique ou, à l'inverse, des opportunités telles que l'accueil des Jeux Olympiques en 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'inscrire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2020-2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et tout document y afférent.

M. le Président :

C'est le contrat de relance et de transition énergétique. Vous l'avez dans vos dossiers. Ce contrat est une obligation légale.

Donc la présente délibération a pour objet d'inscrire Versailles Grand Parc dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2020-2026, nouveau type de contrat avec l'Etat ayant vocation à mettre en relation les enjeux des territoires et les dispositifs financiers du plan de relance.

Le CRTE de Versailles Grand Parc est structuré autour de 6 grands axes :

- les infrastructures de transport et mobilités vertes ;
- le vivant et la ville ;
- la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ;
- culture et tourisme ;
- attractivité territoriale et résilience économique post-Covid ;
- ville numérique et connectée.

Donc le CRTE permet ainsi de réaffirmer les nombreuses actions entreprises par l'Agglomération pour assurer la transition écologique et numérique de notre territoire, notamment dans le cadre de ses trois filières d'excellence : la mobilité, le vivant et la ville, et l'énergie.

Il permettra, à terme, de bénéficier de subventions de l'Etat.

Est-ce qu'il y a des observations particulières ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.3 : Compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations du compte de gestion 2020 du budget principal de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Le compte de gestion doit être voté par le Conseil communautaire avant le compte administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de déclarer que le compte de gestion 2020 du budget principal établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale est conforme au compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et tout acte s'y rapportant.

M. DELAPORTE :

Nous avons quelques délibérations financières de fin d'année, enfin qui correspondent au mois de juin. Ce sont celles qui concernent les comptes de gestion, les comptes administratifs, l'affectation des résultats et, vous le verrez, une décision modificative relativement mineure, concernant notre budget principal.

Je commence par les comptes de gestion.

Alors, vous le verrez, à chaque fois, nous avons deux délibérations : une première délibération qui concerne le budget principal de l'Agglomération et une deuxième délibération qui concerne les budgets annexes « assainissement » – nous en avons trois comme vous le savez : « régie », « marchés » et « délégations de service public ».

Je commence donc par la première série des délibérations concernant les comptes de gestion, avec le budget principal.

Pourquoi « compte de gestion » et « compte administratif » ?

Vous le savez, c'est une vieille affaire qui remonte à 1810 puisque la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe sacro-saint des Finances publiques qui a été mis en œuvre par le Baron Louis en 1810 – c'était un adjoint du Comte Mollien, qui était ministre du Trésor de Napoléon, à l'époque de l'Empire.

Mais ce principe, on l'a conservé depuis deux siècles et aujourd'hui il faut continuer dans les communes, dans les intercommunalités, dans toutes les collectivités publiques, à voter le compte de gestion, qui est tenu par le comptable public, qui dépend donc de l'Etat, de la Direction générale des Finances publiques et le compte administratif qui est tenu par l'exécutif de la Collectivité qui est, en l'espèce, le Président de l'Intercommunalité.

Bien entendu, nous devons constater l'exactitude des chiffres donnés par le compte de gestion et par le compte administratif. C'est l'objet de cette première délibération concernant le budget principal.

Vous regarderez – vous avez sûrement regardé –, en comparant dans les annexes le résultat budgétaire de l'exercice pour le budget principal et les chiffres qui sont donnés pour le compte administratif, nous avons une identité, une exactitude des chiffres en termes de recettes nettes pour le budget principal : 178 M€ pour la section de fonctionnement, en termes de dépenses 177 171 000 € pour le fonctionnement, un résultat excédentaire de 844 452 € et pour la section d'investissement 14 191 000 € en recettes, 11 384 000 € en dépenses, soit un résultat excédentaire de 2 806 000 €.

Ce chiffre est le même, évidemment, pour le compte de gestion et pour le compte administratif.

Je vous propose donc d'approuver ce compte de gestion.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2021.06.4 : Comptes de gestion des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.

■ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.5216-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les trois budgets annexes assainissement « Régie, Marchés et Délégations de service public (DSP) » pour l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- En matière de finances publiques, la séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale est chargé, pour sa part, du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces deux documents retracent, chacun sous un angle différent, la gestion de la collectivité. Ils doivent être concomitants et concordants.

- Les communes et les intercommunalités sont ainsi amenées à se prononcer chaque année sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport à leur compte administratif.

Les opérations des trois comptes de gestion des budgets annexes assainissement 2020 de Versailles Grand Parc sont régulières et concordantes avec les écritures des trois comptes administratifs 2020 de la communauté d'agglomération, soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Le compte de gestion doit être voté par le Conseil communautaire avant le compte administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement Délégations de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de déclarer que les trois comptes de gestion relatifs aux budgets annexes assainissement 2020 établis par le Comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale sont conformes aux comptes administratifs 2020 de la Communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les trois comptes de gestion 2020 des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération et tout acte s'y rapportant.

M. DELAPORTE :

Je vais être un peu plus rapide pour les comptes de gestion des trois budgets assainissement « régie », « marchés » et « délégations de service public », et là je vous invite à me croire si vous ne l'avez pas lu, en tout cas à vous reporter aux annexes des documents qui vous sont donnés, l'exactitude et la concordance entre les chiffres des comptes de gestion et les chiffres des comptes administratifs.

Je vous propose donc d'approuver ces comptes de gestion et d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.06.5 : Compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 portant sur le budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.06.02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2021 portant sur le compte de gestion 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2020 au plus tard le 30 juin 2021.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

- Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur le compte administratif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présenté en annexe de la délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2020, qui ont été repris de manière anticipée le 6 avril 2021 lors du vote du budget primitif (BP) 2021.

Il est précisé que l'état des restes à réaliser de dépenses et recettes d'investissement 2020 a été joint en annexe à la délibération susvisée du 6 avril 2021 sur le vote du BP 2021 et la reprise anticipée du résultat.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2020 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 2) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020 tels que résumés dans le tableau ci-après :

	Montant CA 2020
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2020	178 015 645,12 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2020	177 171 192,93 €
Solde de l'exercice 2020	844 452,19 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 (002)	8 275 091,41 €
Excédent de la section de fonctionnement	9 119 543,60 €
Recettes d'Investissement 2020	14 191 122,27 €
Dépenses d'Investissement 2020	11 384 532,26 €
Solde de l'exercice 2020	2 806 590,01 €
Résultat reporté 2019 (001)	-1 303 239,22 €
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	1 503 350,79 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement 2020	240 798,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement 2020	5 593 937,18 €
Besoin de la section d'investissement	-3 849 788,39 €

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2021 de la communauté d'agglomération ;
- 4) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2020 est jointe en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Je voudrais maintenant en venir au compte administratif du budget principal pour l'année 2020.

Je vais être un peu plus détaillé sur ce compte administratif parce qu'il s'agit là, évidemment, du reflet de toutes les opérations réalisées en recettes et en dépenses par l'Agglomération au cours de l'année 2020. Vous avez d'ailleurs un document qui vous est remis, que vous avez sur table et qui vous permettra de suivre mes commentaires.

Donc premier point : les faits marquants de l'exercice 2020.

Evidemment, le fait marquant principal c'est la pandémie du Covid et donc nous avons soutenu les entreprises et également la population face à cette pandémie du Covid-19 avec la mise en place d'un fonds de résilience de la Région pour 400 000 € ; des achats de masques pour la population qui ont été, certes, subventionnés par l'Etat mais qui ont représenté une dépense de l'ordre de 300 000 € pour la communauté d'agglomération ; et des exonérations de redevance spéciale des déchets pour 600 000 €.

Voilà, ça, c'est le premier point important.

Deuxième point important, c'est l'ouverture de la déchèterie intercommunale de Buc, donc la deuxième déchetterie intercommunale de notre communauté d'agglomération, qui est ouverte à l'ensemble des habitants de l'Agglomération, qui a représenté un coût d'1 700 000 € en 2020, pour un équipement qui sera estimé à 4 M€ hors subventions.

Troisième point important de l'année 2020, c'est évidemment le transfert de la compétence « eaux pluviales » à Versailles Grand Parc. Vous savez que cette compétence a été transférée à Versailles Grand Parc pour la totalité de ses recettes et de ses dépenses mais sans modification des attributions de compensation, ce qui veut dire plus clairement que Versailles Grand Parc prend en charge, de façon immédiate et directe, l'ensemble des coûts qui sont générés par cette compétences « eaux pluviales ». Pour 2020, c'est un coût d'1 300 000 € mais pour les exercices suivants – je ne veux pas faire de prévisions – il est probable que les dépenses seront supérieures.

Voilà pour les faits marquants de l'exercice 2020.

Si l'on compare le budget voté par section – je vais être assez rapide sur ce sujet – en général, la section de fonctionnement est réalisée à près de 98 %, 99 % en recettes et en dépenses. Nous avons eu quelques dépenses annulées, qui sont liées à des prévisions excessives de dépenses, notamment pour la gestion des déchets et les charges de personnels.

Et pour la section d'investissement, les écarts sont plus significatifs, ce qui est très habituel parce que les rythmes d'investissement ne suivent pas, évidemment, l'annualité budgétaire ou en tout cas le rythme de l'année civile. Donc nous avons annulé 9,7 M€ de dépenses d'investissement sur l'exercice 2020 mais ces dépenses sont reportées sur l'exercice 2021, c'est-à-dire qu'elles seront inscrites en report sur l'exercice 2021. Et pour celles qui relèvent d'autorisations de programmes, les dépenses prévues en 2020 sont annulées et les crédits de paiement 2021 seront augmentés à due concurrence.

Ce qu'il est important de noter est que l'emprunt que nous avons inscrit de 6,1 M€ ne sera pas réalisé, donc nous annulons une recette prévisible d'investissement à hauteur de 6,1 M€, correspondant à cet emprunt. C'est ce qu'on fait à peu près chaque année. L'emprunt qui est inscrit au budget principal en fin d'année est annulé parce que nous n'avons pas besoin de le tirer, et c'est lié évidemment à la bonne gestion budgétaire de l'Agglomération.

Si on prend les recettes réelles de fonctionnement de ce budget principal 2020, qu'est-ce qu'on note de manière plus précise ?

C'est que la fiscalité de 144,3 M€ représente plus de 80 % de nos recettes totales ; la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 15% et vous verrez que la DGF, comme vous le savez, est en recul ; les recettes de services ne représentent qu'à peine 3 % des recettes réelles de fonctionnement de l'Agglomération.

Si l'on examine l'évolution de ces recettes sur une période de 5 ans, c'est-à-dire depuis 2016, on peut observer que la dotation globale de fonctionnement, comme vous le savez, est en recul de 13,5 % sur cette période 2016-2020, alors que la fiscalité est en progression de 11,5 % sur cette période 2016-2020. Ce qui fait que si l'on compare le budget 2020 réalisé au budget 2016 réalisé, il s'agit de compte administratif à compte administratif, nos recettes ont progressé d'environ 10 M€ mais sur ces 10 M€, on a eu une augmentation de la fiscalité de 14 M€ et une baisse de la DGF de 4 M€.

La fiscalité, vous le savez, les taux sont inchangés depuis 2010, c'est-à-dire depuis maintenant 10 ans – 11 ans avec le budget de 2021 – et nous avons une fiscalité qui est très significativement inférieure au taux de fiscalité moyen de la strate régionale. Par exemple si on prend la cotisation foncière sur les entreprises, le taux de Versailles Grand Parc est inférieur de 25 % au taux moyen de la strate régionale. Si nous prenons la taxe d'habitation, nous sommes inférieurs de plus d'un point au taux moyen de la strate régionale. Et cela est vrai également pour le foncier non-bâti.

En ce qui concerne les dépenses, il faut regarder l'ensemble de nos dépenses. Le total des dépenses exécutées est de 172 M€ mais sur l'ensemble de ces dépenses, nous avons beaucoup de dépenses de transfert : ce sont celles qui correspondent au reversement aux communes des attributions de compensation, au reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), également au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui est reversé à l'Etat. Au total, nous avons à peu près 120 M€ de reversements, c'est-à-dire de dépenses de transfert et, si j'ose dire, « seulement » – mais je ne vais pas le dire complètement, je vous expliquerai pourquoi – 52,8 M€ de dépenses correspondant à nos compétences communautaires. Pourquoi ce chiffre n'est-il pas contestable ? C'est parce qu'en réalité il reflète l'application dans notre Intercommunalité d'un certain principe de subsidiarité qui consiste à laisser aux communes leurs compétences principales et ne pas tout attirer au niveau de l'Agglomération. C'est un choix important mais qui a une traduction financière.

Donc les compétences communautaires représentent 31 % de l'ensemble des dépenses de l'Agglomération.

Ces 52-53 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, vous les retrouvez dans un « camembert » qui est présenté dans le document : 54 % de ces dépenses correspondent à la collecte et au traitement des déchets ; 16 % à la culture et l'enseignement musical ; 13 % aux transports, déplacements et circulations douces ; 4 % pour l'assainissement ; et, je dirais, seulement 6 % pour l'administration générale, ce qui est un taux de dépenses de structures relativement modéré et modeste.

Au total, ces cinq compétences importantes de l'Agglomération représentent près de 95 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel sont stables, sur les mesures, sur la période 2016-2020.

Je vais vite puisque tout cela figure dans les documents qui vous sont présentés.

En ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, je reviens un tout petit peu sur la présentation que j'en ai faite précédemment pour vous dire que le FNGIR et les attributions de compensation sont, par définition, stables. Elles n'évoluent pas. En revanche, le FPIC progresse, c'est ce que nous reversons à l'Etat et les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses

correspondant à des compétences communautaires, ont progressé mais elles progressent de manière très modérée puisqu'elles ont progressé d'à peine 20 % sur cette période de 5 ans, c'est-à-dire une moyenne de 3-4 % par an, ce qui, finalement, est relativement modéré.

Vous avez une présentation de ces dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation entre 2019 et 2020 a été plus particulièrement notable sur le budget « collecte et traitement des déchets » mais vous savez que le budget des ordures ménagères est un budget annexe qui bénéficie d'une recette propre ; les transports et les déplacements ont augmenté d'1,5 M€ ; l'assainissement d'1,1 M€ ; GEMAPI, c'est-à-dire la « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », qui est une compétence qui nous a été transférée en 2020, d'1,1 M€ ; et l'administration générale d'à peine 400 000 €.

Au total, pour le budget des ordures ménagères, nous arrivons à un excédent qui est de l'ordre de 10 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement. C'est un accident qui reste dans la marge admise et tolérée par l'administration fiscale mais il faut savoir qu'en 2021, avec le début des amortissements de la déchèterie de Buc, la part des dépenses va augmenter, donc cet excédent aura tendance à diminuer.

Pour les dépenses d'investissement en 2020, je voudrais vous renvoyer, là encore, au tableau dont vous disposez en vous signalant simplement quelques lignes importantes : la vidéoprotection et la fibre optique, environ 2 M€ ; la déchèterie de Buc, 1,7 M€ ; les fonds de concours « développement intercommunal » et le fonds de concours « retour incitatif », c'est-à-dire les crédits qui reviennent à nos communes pour un montant de l'ordre de 3,3 M€. C'est une dépense importante qui revient à nos communes si on tient compte du fonds de concours correspondant au gymnase de Buc, qui est une compensation pour le dépôt de bus. Donc on a un retour aux communes qui est tout à fait significatif.

Puis je voudrais également noter les dépenses liées au fonds régional de résilience pour les entreprises, de 360 000 € ; la participation à la Halte « Allée Royale » qui n'a pas été engagée en 2020 ; la piste cyclable de la Vallée de la Bièvre pour 280 000 € ; et les points d'apport volontaires et les acquisitions de bacs pour à peu près 1 100 000 €.

La dette de la communauté d'agglomération est égale à 0, c'est assez simple à dire.

Les garanties d'emprunts, par contre, progressent mais ces garanties d'emprunts qui sont consenties aux bailleurs sociaux, ce sont des garanties d'emprunts que soit l'intercommunalité, soit nos communes seraient de toute façon tenues de consentir aux bailleurs pour engager nos programmes de logements sociaux et respecter aussi nos obligations vis-à-vis de la loi. Donc c'est un sujet que nous devons suivre, un point de vigilance puisque nous atteignons fin 2020 47 % du seuil considéré comme « à risques ». Au-delà, on rentrerait dans une zone qui mériterait d'être contre-garantie. A ce niveau, on est loin du compte encore, heureusement, mais c'est un sujet qu'il faut suivre avec attention.

Je termine la présentation de ce compte administratif en vous rappelant les principales données du résultat comptable de l'exercice 2020. Je vais vous épargner les centimes. En recettes de fonctionnement 178 015 000 € ; en dépenses de fonctionnement 177 171 000 € ; solde 844 000 € ; résultat reporté de 2019 8 275 000 € ; soit un excédent de fonctionnement de 9 119 000 €. Cet excédent de fonctionnement va permettre de couvrir notre besoin de financement de la section d'investissement et le solde sera reporté sur l'exercice 2021... il a déjà été reporté sur l'exercice 2021 puisque nous avons procédé par une reprise anticipée du résultat.

Donc vous voyez qu'en investissement : recettes 14 191 000 €, dépenses 11 384 000 €, solde de l'exercice 2020 2 806 000 €, avec un résultat reporté 2019 négatif de 1 303 000 €, ce qui nous fait une section d'investissement déficitaire de 1 503 000 €. Ce déficit, nous le comblons, comme nous couvrons les besoins des dépenses à réaliser, des restes à réaliser de dépenses d'investissement, ce qui fait qu'avec les 9 119 000 € de la section de fonctionnement, nous allons couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020 de 3 849 000 €, ce qui nous laissera un excédent à reporter sur 2021 de 5 269 000 €, mais ça, je vous en parlerai un peu plus tard.

Voilà, ce que je peux dire sur le compte administratif du budget principal.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 65 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).
M. DE MAZIERES, Président, ne participe pas au vote du Compte administratif.*

**D.2021.06.6 : Comptes administratifs des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2020.03.3, n°D.2020.03.4 et n°D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 portant sur le budget primitif 2020 respectivement des budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « DSP » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n° D.2021.04.10, n° D.2021.04.11 et n° D.2021.04.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 portant sur le budget primitif 2021 respectivement des budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « DSP » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.06.04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2020 portant sur les comptes de gestion 2020 des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2020 au plus tard le 30 juin 2021.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations de recettes et de dépenses se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Président de la communauté d'agglomération. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer :

- sur les comptes administratifs 2020 des budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de service public – DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec les comptes de gestion du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale et présentés en annexe de la délibération,

- sur les résultats définitifs comptables de l'exercice 2020, qui ont été repris de manière anticipée le 6 avril 2021 lors du vote du budget primitif (BP) 2021 des budgets annexes assainissement précités.

Il est précisé que le résultat repris de manière anticipée dans le BP 2021 du budget annexe assainissement DSP est erroné à la marge. Il y a 0,50 € de trop sur le compte R1068.

L'état des restes à réaliser de recettes et de dépenses d'investissement a été annexé aux délibérations du 6 avril 2021 relatives au vote du BP 2021 des budgets annexes assainissement.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier Delaporte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif (CA) de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2020 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 2) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2020 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 3) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement Délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2020 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;
- 4) d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2020 pour les 3 budgets annexes assainissement précités, tels que résumés dans le tableau ci-après :

	CA 2020 Assainissement Régie	CA 2020 Assainissement Marchés	CA 2020 Assainissement DSP
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2020	2 792 930,15 €	3 646 032,20 €	3 535 263,46 €
Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2020	1 860 237,74 €	1 036 281,05 €	450 923,83 €
Solde de l'exercice 2020	932 692,41 €	2 609 751,15 €	3 084 339,63 €
Résultat reporté de l'exercice 2019 (002)			
Excédent de la section de fonctionnement	932 692,41 €	2 609 751,15 €	3 084 339,63 €
Recettes d'Investissement 2020	2 702 075,64 €	2 510 805,34 €	472 745,46 €
Dépenses d'Investissement 2020	1 218 400,21 €	1 632 736,29 €	1 872 552,03 €
Solde de l'exercice 2020	1 483 675,43 €	878 069,05 €	-1 399 806,57 €
Résultat reporté 2019 (001)			
Déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	1 483 675,43 €	878 069,05 €	-1 399 806,57 €
Reste à réaliser de recettes d'investissement 2020	838 802,00 €	997 837,00 €	1 155 493,00 €
Reste à réaliser de dépenses d'investissement 2020	2 510 980,80 €	1 367 428,51 €	1 914 795,52 €
Besoin de la section d'investissement	-188 503,37 €	508 477,54 €	-2 159 109,09 €

- 5) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2021 des 3 budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;
- 6) de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2020 de chaque budget annexe assainissement est jointe en annexe à la présente délibération.

M. DELAPORTE :

Alors, je continue sur le compte administratif des budgets d'assainissement.

Donc là, je vais être un peu plus succinct, évidemment, simplement vous rappeler quelques faits marquants de l'exercice 2020.

Premièrement, c'est le transfert à Versailles Grand Parc de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020. L'organisation budgétaire, je vous le rappelle, est la suivante : nous avons jusqu'à fin 2019 14 budgets annexes communaux, budgets annexes communaux transférés à Versailles Grand Parc en 3 budgets annexes intercommunaux, selon le mode de gestion, soit en « régie », soit en « marchés », soit en « délégation de service public » (DSP). Seulement 4 communes sont gérées par le Syndicat Hydreaulys : il s'agit de Bailly, Fontenay, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole.

Les transferts des résultats budgétaires et de l'actif ont été réalisés de la manière suivante : les 14 communes dont les budgets sont maintenant regroupés dans des budgets annexes de l'Intercommunalité, ont transféré leurs résultats 2019 à Versailles Grand Parc au 31 décembre 2020. Parmi ces 14 communes, 9 ont signé le procès-verbal (PV) de mise à disposition de leur actif et pour les 5 communes restantes, les opérations sont en cours, seront réalisées évidemment dans les tout prochains mois.

Voilà ce que je peux dire.

Vous avez la présentation des résultats comptables de l'exercice 2020 par budget annexe « assainissement » : donc le budget « régie », le budget « marchés » et le budget « DSP ».

Pour la « régie », un excédent de fonctionnement de 932 000 €, un déficit de section d'investissement de 1 483 000 €. Il s'agit là non pas d'un déficit mais d'un excédent puisque les dépenses d'investissement sont inférieures aux recettes d'investissement, mais compte tenu des restes à réaliser en dépenses, nous aurons un besoin de financement de cette section d'investissement pour le compte « régie » de 188 000 €. Je reviendrai sur ce chiffre en vous parlant de l'affectation du résultat.

Pour le budget « marchés » : excédent de fonctionnement de 2 609 000 € ; excédent de la section d'investissement de 878 000 € et un besoin de couverture de la section d'investissement, compte tenu des dépenses et des recettes à réaliser, de 508 477 €. Il s'agit là, par différence avec le budget précédent, d'un excédent, on verra dans le report du résultat l'explication de cette situation.

Pour le budget « DSP », nous avons un excédent de section de fonctionnement de 3 084 000 €, un déficit – cette fois un vrai déficit – de 1 399 000 €. Le solde nous permettra de financer le besoin de la section d'investissement qui, là, est en déficit, de 2 159 000 €.

Il s'agit là de la présentation des écritures des comptes administratifs, conformément aux règles comptables en vigueur.

Voilà, pour les comptes administratifs des budgets de l'assainissement.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est votée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.
M. DE MAZIERES, Président, ne participe pas au vote du Compte administratif.*

**D.2021.06.7 : Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2020.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7 L.2311-5, R.2311-11 et L.5216-5 L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 29 juin 2021.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement 2020, soit 9 119 543,6 €, de la manière suivante :

- 3 849 788,39 € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2020 compte tenu des restes à réaliser,
- 5 269 755,21 € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2021 et contribuent à l'autofinancement des investissements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit 9 119 543,6 €, est repris au budget principal 2021 à la ligne budgétaire 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 849 788,39 € et à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 5 269 755,21 € ;
- 2) de préciser que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération.

M. DELAPORTE :

Pour l'affectation des résultats, je m'attarde un tout petit peu sur l'affectation du résultat du budget principal.

Donc on a noté que, pour le budget principal, l'excédent de la section de fonctionnement était de 9 119 543,60 €. Il va permettre de couvrir le besoin de la section d'investissement pour un montant de 3 849 788,39 €, ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 5 269 750,21 € qui sera reporté sur l'exercice 2021 et qui a, comme je vous l'ai dit, déjà été repris dans le budget principal que nous avons voté au mois d'avril.

Un point, quand même, qu'il faut noter, c'est que cet excédent reporté est inférieur à l'excédent reporté de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020, en raison de la baisse de l'excédent de fonctionnement et que cette baisse de l'excédent de fonctionnement, qui est passé de 13,7 M€ en 2019 à 9,1 M€ en 2020, découle du transfert de ces dépenses, dont je vous ai amplement parlé, celles liées aux eaux pluviales, en particulier à l'assainissement, et également des dépenses de transports et des déchets qui sont en augmentation, et aussi, bien entendu, la baisse des recettes liée à la pandémie.

Voilà, pour le budget principal.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.8 : Affectation du résultat des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.5211-36, L.5216-5 et R.2311-11 L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégation de services publics (DSP)) de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 n° D.2021.04.10, n° D.2021.04.11 et n° D.2020.04.12 portant sur le budget primitif 2021 respectivement des budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « délégation de service public » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération D.2021.06.03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2020 portant sur les comptes de gestion des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération D.2021.06.05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2020 portant sur les comptes administratifs des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Les comptes administratifs des budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « délégation de service public (DSP) » de l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc viennent d'être soumis au vote du Conseil communautaire lors de cette séance du 29 juin 2021.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat dégagé en section d'exploitation de ces trois budgets annexes assainissement à la clôture de l'exercice budgétaire 2020 de la manière suivante :

	Budget Assainissement Régie	Budget Assainissement Marchés	Budget Assainissement DSP
Excédent de la section d'exploitation	932 692,41 €	2 609 751,15 €	3 084 339,63 €
Couverture du besoin de la section d'investissement (Recette d'investissement nature 1068)	188 503,37 €	369 591,51 €	2 159 109,09 €
Report de fonctionnement (Recette de fonctionnement nature 002)	744 189,04 €	2 240 159,64 €	925 230,54 €

Pour mémoire, ces excédents ont été repris par anticipation dans le budget primitif (BP) 2021 des trois budgets annexes assainissement précités voté le 6 avril dernier.

Cependant, le résultat repris de manière anticipée dans le BP 2021 du budget annexe assainissement DSP est erroné à la marge. Il a été prévu au budget 2 159 109,59 € en recettes d'investissement sur la nature 1068, soit 0,50 € de trop par rapport au résultat définitif en raison d'une erreur matérielle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de l'affectation des résultats constatés en section d'exploitation, suite au vote des comptes administratifs 2020 des budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et « délégation de service public (DSP) » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc conformément au tableau ci-après :

	Budget Assainissement Régie	Budget Assainissement Marchés	Budget Assainissement DSP
Excédent de la section d'exploitation	932 692,41 €	2 609 751,15 €	3 084 339,63 €
Couverture du besoin de la section d'investissement (Recette d'investissement nature 1068)	188 503,37 €	369 591,51 €	2 159 109,09 €
Report de fonctionnement (Recette de fonctionnement nature 002)	744 189,04 €	2 240 159,64 €	925 230,54 €

- 2) précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 des trois budgets annexes assainissement précités de la communauté d'agglomération.

M. DELAPORTE :

Ensuite, nous avons l'affectation des résultats des trois budgets annexes d'assainissement.

Donc je vais vous épargner la lecture des excédents et des couvertures de déficits, tout cela figure dans les documents qui vous sont remis.

Le report de fonctionnement pour le budget assainissement « régie » est de 744 189,04 €, le report de fonctionnement sur l'exercice 2021 pour le budget assainissement « marchés » est de 2 240 159,64 € et pour le budget « DSP » de 925 230,54 €.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

M. ISSAKIDIS :

M. le Président et vous tous, mes chers collègues, moi, j'avais une question sur les budgets annexes d'assainissement touchant notamment aux dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement.

Donc c'est le *slide* 23. Je me demandais pourquoi il y avait une telle disparité entre les trois budgets en matière de dépenses puisque si on parle du fonctionnement, au plus bas on est à 450 000 € en fonctionnement sur l'assainissement « DSP » et au plus haut 1 860 000 € toujours en fonctionnement ; et identiquement, en investissement, dans une moindre mesure, il y a une certaine disparité entre 1 218 000 € en dépenses d'investissement 2020 en assainissement « régie » et 1 872 000 € pour l'assainissement « DSP ».

Et je me demandais comment, par exemple, le Schéma directeur d'assainissement, qui s'impose à nous maintenant si j'ai bien compris, si on veut espérer quelques subsides de l'Agence de l'Eau Paris Seine Normandie, comment le coût de ces études était ventilé entre ces trois budgets. Est-ce que c'est un tiers, un tiers, un tiers ? Est-ce que c'est une règle au kilomètre d'égouts ?

Je me demandais si ce n'était pas là l'explication de ces grandes disparités ou peut-être que c'est autre chose.

Merci.

M. DELAPORTE :

Oui, alors, je me risque à une explication.

En fait, si vous voulez, il faut voir ce qu'il s'est passé. C'est que nous avons repris en 2020 14 budgets de communes qui fonctionnaient depuis la nuit des temps de manières assez différentes. Donc ce sont des situations extraordinairement hétérogènes et vous voyez, on n'a pas repris par homogénéité de communes mais par mode de gestion : « régie » (Versailles), « marchés », « délégation de service public ». Donc il est évident qu'on agrège des situations qui sont très différentes.

Mais chaque situation communale, il n'y a pas de cadeaux pour les uns au détriment des autres bien entendu. Il y a une équité extrêmement précise entre les situations des uns et des autres.

Et ce sera l'objet me semble-t-il – je parle un peu sous le contrôle du Président, évidemment – de ce Schéma directeur, d'introduire des règles applicables de manière équitable à l'ensemble du territoire de l'Agglomération, en essayant progressivement d'ailleurs de neutraliser ces différences qui résultaient de situations historiques, qui faisaient que certaines communes ont investi plus que d'autres, c'est vrai, que certaines communes avaient des dépenses de fonctionnement peut-être plus élevées ou moins élevées que d'autres, que nous avons un tissu très différencié et que progressivement dans les années à venir, avec les critères que nous allons introduire et surtout le Schéma directeur qui va nous permettre de voir quels sont les points fondamentaux à traiter, eh bien, on va introduire progressivement un peu plus de rationalité, un peu plus d'équité entre les différentes situations.

Mais avec un objectif, c'est que c'est maintenant une compétence de l'Intercommunalité, donc l'Intercommunalité devra s'intéresser aux problèmes, en hiérarchisant les problèmes sans considération des communes en tant que telles. Si vous voulez, c'est une compétence qui, maintenant, est gérée par l'Intercommunalité.

Il faudrait rentrer dans des détails extrêmement complexes, expliquer l'histoire de chacune de nos communes. Moi, j'en suis totalement incapable et je ne sais même pas d'ailleurs qui pourrait être capable de retracer tout cet historique, qui remonte souvent à très, très loin.

M. ISSAKIDIS :

Si je puis me permettre de rebondir, je ne pense pas qu'on ait besoin d'aller dans l'historique des choses. Il suffit de regarder la ligne « recettes de fonctionnement » et de la comparer en proportion aux dépenses d'investissement. Vu que toutes ces recettes sont assises sur une consommation de mètres cubes d'eau sur lequel on prélève quelques centimes – alors oui, d'accord, les centimes ne sont pas tous les mêmes d'une commune à l'autre –, on voit quand même que sur assainissement « marchés », pour 3 646 000 € de recettes, on a 1 M€ de dépenses en gros, et en assainissement « DSP » on a 3 535 000 €, c'est-à-dire à peu près la même chose, même ordre de grandeur, pour deux fois moins cher en dépenses d'investissements, et asymétriquement, assainissement « régie » on a que 2,792 M€, pour 1,860 M€ de dépenses.

Donc je ne pense pas que ce soit utile d'aller refaire l'histoire des choses jusqu'à la genèse du monde des égouts, mais je me posais la question en mettant en miroir recettes et dépenses.

Est-ce que, finalement, cela n'indique pas qu'il y a un mode de gestion qui est plus « rentable » ou « équilibré » que les autres, plaidant dans le sens d'une convergence ?

M. le Président :

Je pense qu'il faudrait peut-être voir avec Damien Chevassus pour les détails parce qu'effectivement, chacune des situations est différente et ce serait plus utile pour être précis. Damien est à peu près le seul à avoir tous les détails nécessaires pour répondre de façon intelligente à la question de Jean-Michel.

Damien, si vous pouvez... vous pourrez peut-être donner des explications ultérieurement ? Parce que là, autrement, on va rentrer dans des détails peut-être assez techniques.

M. DELAPORTE :

Simplement pour dire, Président, qu'en fait... C'est vrai ce que vous dites, il y a bien des différences mais la difficulté, c'est d'expliquer ces différences. Moi, je ne nie pas du tout les différences, elles sont évidentes mais tout le monde sait que certaines communes fonctionnaient plutôt « large » ou pas, qu'elles investissaient beaucoup ou pas beaucoup, et cela, il faudra l'expliquer.

Je pense que Damien a des éléments, sûrement, l'équipe de Versailles Grand Parc certainement, mais je pense que cela mérite quand même un tout petit peu de temps d'analyse.

M. le Président :

Forcément, il y a des éléments, des reprises de résultats... enfin, chacune des situations est différente et cela mérite donc des réponses circonstanciées.

Merci, en tout cas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient.

On passe à la délibération n° 9.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.9 : Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pluriannuels.
Exercice budgétaire 2021.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 2018-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment à la création des autorisations de programmes (AP) 2018-001 pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale et le parking de stockage des bennes à Buc et 2018-002 pour le fonds de concours lié à la construction du gymnase de Buc pour compenser la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2021.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Cette délibération a deux objets :
 - réviser le montant de l'autorisation de programme pour la construction de la déchèterie de Buc et les crédits de paiement 2021,
 - modifier le budget voté le 6 avril 2021 par des virements entre chapitre. Cette première décision modificative (DM1) n'a pas d'incidence financière.
- L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuelle. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des autorisations de programme-crédits de paiement (AP-CP) permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réviser le montant d'une autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement.

Révision du montant de l'autorisation de programme n°2018-001 pour la construction de la déchèterie intercommunale à Buc et de l'échéancier des crédits de paiement :

La seconde déchèterie intercommunale de l'agglomération a ouvert ses portes en mars 2020. Le Conseil communautaire avait voté une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la réalisation de la déchèterie et du parking des camions bennes.

Il convient d'augmenter le montant de l'autorisation de programme de 90 000 € pour prendre en compte les avenants de fin de marché, soit moins de 2% de l'AP initiale. Cette augmentation de l'AP nécessite l'inscription des crédits de paiement supplémentaires sur l'exercice 2021.

L'échéancier prévisionnel voté le 6 avril 2021 était le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2018 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	213 000,00	89 021,60	4 000 000,00

L'échéancier prévisionnel révisé en euros est le suivant :

AP n°	Objet	CP réalisés (2018 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60	4 090 000,00

- Il convient, par la présente délibération, d'approuver **la décision modificative n° 1 (DM1)** de l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption du budget primitif 2021, par délibération n° D.2021.04.3 du 6 avril 2021.

Cette première décision modificative de l'année vise uniquement à faire des virements au sein de la section d'investissement entre chapitres, sans modifier le total des crédits votés au BP 2021.

Les modifications budgétaires ne concernent que les dépenses d'investissement. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
					Dépenses	Commentaires	
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT					0,00 €		
Chapitre	Article	Fonction	Programme				
Opération-chapitre 714 : Déchèterie intercommunale à Buc					179 000,00 €		
714	2315	812	AAMUR038	Installations en cours	179 000,00 €	Gestion des déchets : complément solde du marché de construction de la déchèterie.	
Opération-chapitre 312 : Piste cyclable					-13 309,00 €		
312	2031	822	ADEPUR081	Frais d'études	-13 309,00 €	Circulations douces : frais d'études schéma directeur	

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles					-550 000,00 €	
20	2031	812	CANNUEL009	Frais d'études	-550 000,00 €	Gestion des déchets : changement de chapitre budgétaire pour l'enquête de distribution des bacs
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées					12 445,00 €	
204	2041582	822	ADEPUR077	Subvention d'équipement versée à un autre groupement pour des bâtiments ou installations	12 445,00 €	Circulations douces : participation à la piste cyclable de la RN118 réalisée par la CAPS
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					300 000,00 €	
21	2188	812	CANNUEL001	Autres immobilisations corporelles	550 000,00 €	Gestion des déchets : changement de chapitre budgétaire pour l'enquête de distribution des bacs
21	2115	824	DACQCES160	Terrains bâtis	-250 000,00 €	Aménagement : acquisition entrepôt Rivolet ajustement des crédits nécessaires
Chapitre 458121 : Opération sous mandat : piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs					864,00 €	
458121	458121	822	ADEPUR078	Opération sous mandat : piste cyclable Bois d'Arcy	864,00 €	Circulations douces : dernière facture de l'opération.
Chapitre 020 : Dépenses imprévues d'investissement					71 000,00 €	
020	020	01	CANNUEL010	Dépenses imprévues	71 000,00 €	

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM1 du budget principal de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter une augmentation de 90 000 € de l'AP n°2018-001 : « déchèterie intercommunale de Buc et parking », soit un montant révisé de 4 090 000 € ;
- 2) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés à l'AP n°2018-001;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés (2018 à 2020)	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2016-003	Echangeur A86	16 100,00	237 000,00	346 900,00	600 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen			350 000,00	350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	879 736,06	1 250 000,00	263,94	2 130 000,00
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 697 978,40	392 000,00	21,60	4 090 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	1 000 000,00	500 000,00	0,00	1 500 000,00
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	2 747 985,13	1 392 010,00	1 296 484,87	5 436 480,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 607 936,52	760 000,00	3 132 063,48	5 500 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	0,00	2 266 350,00	410 848,00	2 677 198,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux Tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00	2 500 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de St Cyr	0,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021			3 554 000,00	3 554 000,00
	TOTAL CP	9 949 736,11	12 424 260,00	9 763 681,89	32 137 678,00

- 4) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée.

M. DELAPORTE :

Il s'agit d'une décision modificative du budget principal.

C'est la première décision modificative et il vous est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme (AP) prévue pour la construction de la déchèterie intercommunale de Buc et l'échéancier des crédits de paiement. Alors, pour quelle raison ?

Cette déchèterie avait donné lieu à une autorisation de programme ouverte en 2020 – ou même avant d'ailleurs, en 2018 je crois – pour un montant de 4 M€.

Or en fait, l'opération est terminée mais nous devons prendre en compte des avenants de fin de marché pour un montant de 90 000 €, c'est-à-dire un montant assez modeste par rapport au total de l'autorisation de programme, puisqu'à peine 2 % de l'autorisation de programme initiale, donc il vous est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 90 000 €, on va passer de 4 M€ à 4 090 000 € mais on va modifier aussi l'échéancier de paiement puisque sur 2021, les dépenses seront plus élevées que celles qui avaient été prévues initialement dans l'échéancier des crédits de paiement (CP). On va augmenter de 179 000 € la tranche 2021 mais on va réduire de 89 000 € la tranche 2022.

Au total, c'est bien 90 000 € qui vont augmenter l'autorisation de programme et avec une modification du calendrier.

Mais modifier le calendrier et modifier cette autorisation de programme suppose de modifier l'échéancier prévisionnel pour l'ensemble des AP-CP.

C'est la raison pour laquelle il est vous est proposé de voter le principe de l'augmentation des 90 000 €, de voter la modification de l'échéancier des crédits de paiement pour cette autorisation de programme et de voter également le nouvel échéancier prévisionnel pour l'ensemble des AP-CP.

M. le Président :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 67 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2021.06.10 : Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Suppression du seuil des rattachements à l'exercice des charges et des produits.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 et M49 ;

Vu la délibération n° 2015-12-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative notamment à la définition du seuil pour le rattachement des charges et des produits de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de service public – DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.01.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et du seuil des rattachements des charges et des produits comptables des budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 8 juin 2021.

- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour but d'assurer le respect du principe d'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent, y compris les dépenses et les recettes engagées, dont le service fait a été constaté au 31 décembre de l'exercice en cours, mais pour lesquels la facture ou le versement n'ont pas encore été transmis à cette date.

Le Conseil communautaire a voté le 1^{er} décembre 2015 la limitation des rattachements du budget principal de la communauté d'agglomération aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

Selon la même logique, le Conseil communautaire a voté le 7 janvier 2020 la limitation des rattachements pour les 3 budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de service public – DSP) aux engagements unitaires de plus de 100 000 €, afin de limiter également les rattachements aux engagements qui ont un réel impact sur le résultat comptable.

- Cependant, une relecture plus attentive de l'instruction comptable M49 applicable aux budgets annexes assainissement (déclinaison de l'instruction comptable M4) a révélé que l'aménagement de la procédure de rattachement visant à ne tenir compte que des charges et produits ayant une incidence significative sur le résultat n'est pas prévue à la différence de l'instruction comptable M14 applicable au budget principal.

La rédaction des deux instructions comptables est différente. Les charges et les produits doivent être rattachés dès le premier euro pour les budgets annexes assainissement.

Il est par conséquent proposé de supprimer le seuil limitant les rattachements aux engagements unitaires de plus de 100 000 € pour les trois budgets annexes assainissement précités de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de procéder aux rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement dès le premier euro, conformément à l'instruction comptable M49.

Cette modification interviendra dès l'exercice 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de supprimer le seuil limitant les rattachements de dépenses et de recettes de fonctionnement sur les trois budgets annexes assainissement (Régie, Marchés et Délégation de services public – DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux engagements unitaires de plus de 100 000 € TTC ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 2) de rattacher dès le premier euro, pour les exercices 2021 et suivants, les dépenses et recettes de fonctionnement des trois budgets annexes assainissement précités ayant fait l'objet d'un service fait attesté par un document support ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Il s'agit là, en fait, d'une modification très comptable.

Je vais essayer de faire simple. Pour les budgets annexes d'assainissement, le seuil de rattachement des dépenses à l'exercice, qui était de 100 000 €, c'est-à-dire les dépenses ayant un impact budgétaire, est ramené à 0, c'est-à-dire que nous devons rattacher désormais, conformément à l'instruction comptable M49, les dépenses de l'exercice, dès le premier euro, à l'exercice au cours duquel ces dépenses ont été engagées et/ou le service fait a été constaté, même si les mandats n'ont pas été exécutés.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe maintenant à la n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.11 : Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles jusqu'au 31 mai 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2021-648 du 25 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° D.2020.12.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la fixation des tarifs 2021 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apport volontaire, porte à porte et apports en déchèterie ;

Vu la délibération n° D.2020.07.33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprise, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels ;

Vu la délibération n° D.2021.02.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative à l'exonération de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à l'exonération de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération pour les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 « ordures ménagères ».

- La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectués par la Collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils utilisent le service proposé par Versailles Grand Parc et qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des marchés, ainsi que les dépôts des artisans en déchèterie.

- Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 a entraîné, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire français, l'arrêt de l'activité de plusieurs professionnels.

Après un premier confinement durant lequel tous les producteurs professionnels avaient été exonérés de redevance spéciale, un second confinement a été mis en place du 30 octobre au 28 novembre 2020, suivi d'un couvre-feu de 20h à 6h dès le 15 décembre. Aussi, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles, n'ayant pu rouvrir leurs portes ou retrouver une activité normale, ont également bénéficié d'une exonération (sous condition) de la redevance spéciale jusqu'au 31 décembre 2020 par la délibération du 9 février 2021 susvisée.

Puis, au premier trimestre 2021, le couvre-feu a été renforcé puis remplacé par de nouvelles mesures de confinement ne permettant toujours pas à ces structures de revenir à une activité normale. L'exonération a donc été prolongée jusqu'au 31 mars 2021 par la délibération du 6 avril 2021 susmentionnée.

Les mesures de restriction sanitaire ayant perduré jusqu'au 19 mai 2021, il est donc proposé par la présente délibération de prolonger l'exonération de 2 mois, jusqu'au 31 mai 2021, pour l'ensemble des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles.

A l'instar de la précédente décision, pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000 € (un peu moins de 30 redevables concernés), l'exonération se fera sur justificatif (diminution du chiffre d'affaire d'au moins 50% ou fermeture administrative).

La redevance spéciale est maintenue pour les autres types de professionnels, les marchés ou encore les dépôts en déchèterie.

La perte de recettes pour le budget de la communauté d'agglomération est estimée à environ 80 000 € maximum.

Les conditions de maintien ou d'évolution de cette exonération sur le reste de l'année 2021 devront faire l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'à la différence des communes, la fixation des tarifs et des exonérations éventuelles sont de la seule compétence du Conseil communautaire et ne peuvent être déléguées au Président ou au Bureau communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'exonérer de redevance spéciale des déchets des professionnels collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du 1^{er} avril au 31 mai 2021, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles sous les conditions suivantes :
 - exonération sans justificatif si la facture annuelle de 2019 est inférieure ou égale à 3 000 € ;
 - exonération sous réserve de la production d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% pour les contributeurs dont la facture annuelle de 2019 est supérieure à 3 000 €, ou fermeture administrative ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. WATTELLE :

Merci, M. le Président.

Donc c'est une délibération qui revient pour la 4^{ème} fois devant le Conseil : une fois en mandat précédent et là, c'est la 3^{ème} fois pour la présente mandature.

Pour cause de Covid, on vous demande d'adopter l'exonération de la redevance spéciale des déchets pour les restaurateurs, les hôteliers et les structures culturelles, et ceci jusqu'au 31 mai 2021, date à laquelle, eh bien, nous avons commencé à terminer cette période de confinement et d'arrêt de ces structures.

Le nouvel impact pour Versailles Grand Parc est d'environ 80 000 €.

C'est un nouvel effort qui est demandé à Versailles Grand Parc pour aider toutes ces structures qui n'ont pu ouvrir à cause des restrictions sanitaires.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci, Luc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.12 : Compétence aménagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Déclaration d'intérêt communautaire de l'Allée Royale de Villepreux.**

■ **M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc » ;

Vu l'arrêté pris conjointement par les Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération à la date du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2007.02.10 du conseil communautaire relative à la mise en valeur de l'Allée de Villepreux ;

Vu la délibération n°2009.09.01, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, définissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement et l'entretien et la gestion de boucles de circulations de loisirs définies dans le cadre du schéma communautaire pluriannuel intégrant les équipements associés et favorisant le développement des sports plaines nature ;

Vu la délibération n° 2019.06.1 du 24 Juin 2019 du conseil communautaire portant la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu le projet de délibération n° D.2020.10.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relatif aux statuts de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision N° dP.2021.012 du Président en date du 15 avril 2021 autorisant la signature d'un procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux pour des travaux d'aménagement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en vigueur ;

Vu le budget en cours.

- Dans le cadre de sa compétence « Aménagement du territoire » et de celle relative à la construction et à l'aménagement des voies cyclables, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc porte un projet de restauration d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du Château de Versailles.

L'Allée de Villepreux, créée en 1680 par André Le Nôtre, jardinier de Louis XIV et grand ordonnateur de Versailles, est inscrite dans le patrimoine mondial de l'UNESCO, au même titre que le Petit parc et le château de Versailles. Cette perspective historique présentait à l'origine une longueur d'environ 5 km jusqu'à la commune de Villepreux.

Le projet de restitution, quant à lui, s'inscrit dans une emprise comprise entre la RD7 et l'autoroute A12, soit environ 950 m, avec la plantation d'un quadruple alignement et la reprise du chemin de Villepreux existant.

- Ce projet a été initié par une délibération du 13 février 2007 par laquelle le Conseil communautaire avait approuvé la mise en valeur de l'allée de Villepreux, avec la réalisation d'une étude de définition pour un projet d'aménagement de l'Allée Royale de Villepreux.

Des multiples études se sont succédées: étude historique, fouilles archéologiques, études avant-projet et de projet, en lien avec les acteurs du patrimoine.

De plus, l'Agglo a procédé à l'acquisition de deux parcelles : l'ancienne maison du garde barrière, et les anciens terrains de sport de la ville de Marly. D'autres acquisitions sont également en cours afin de mener à bien ce projet. Les travaux successifs de la station d'épuration carré de réunion et les travaux du Tram 13 Express ont retardé la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. L'actuel chemin de Villepreux ayant été utilisé comme voie de chantier pour ces deux opérations. Par ailleurs, le projet de Tram 13 a nécessité un suivi important, dans la mesure où la situation, en plein dans l'axe de la perspective du passage à niveau, présentait un enjeu majeur dans le traitement paysager de cette nouvelle coupure ferrée. En 2020, la plantation des 136 premiers ormes a pu être réalisée, côté nord. Une deuxième phase de travaux est programmée au dernier trimestre 2021, côté sud, entre la RD7 et la parcelle des gens du voyage, avec le réaménagement du chemin de Villepreux.

Par décision du président de Versailles Grand Parc en date du 15 avril 2021 et par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Cyr l'Ecole en date du 3 juin 2021, un procès-verbal de mise à disposition du chemin de Villepreux a été approuvé pour la réalisation de ces travaux. Ce procès-verbal est assorti d'une convention qui définit la charge de l'entretien des deux parties.

- En parallèle, Versailles Grand Parc s'engage dans une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants, pour la dernière phase de travaux entre la parcelle des gens du voyage et l'autoroute A12.

Aussi, préalablement au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, il est nécessaire que l'Allée de Villepreux soit déclarée d'intérêt communautaire sur un périmètre englobant le quadruple alignement conformément au périmètre ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de déclarer l'Allée Royale de Villepreux, située sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'intérêt communautaire selon le périmètre représenté ci-joint ;



- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

M. RIVAUD :

Il s'agit de faire une déclaration d'intérêt communautaire sur un morceau de l'Allée Royale.

Alors, l'Allée Royale part du Grand canal et va jusqu'à Villepreux, puis vous avez une portion qui se situe entre, justement, le Grand canal et l'autoroute A13, sur environ 950 mètres.

C'est une portion qui a été un peu plus compliquée techniquement puisque vous avez à la fois des travaux pour la station Tram 13, des travaux d'aménagement pour la station d'épuration Carré Réunion, tout cela a pris un petit peu de temps et maintenant on arrive dans la phase active pour Versailles Grand Parc où il va s'agir de devenir propriétaire pour terminer l'aménagement de cette Allée Royale.

Pour devenir propriétaire sur ces portions-là, bien évidemment on va favoriser la négociation mais au cas où ces négociations n'aboutissent pas, on fera une déclaration d'utilité publique et sur ce chemin, avant de faire une déclaration d'utilité publique, eh bien nous allons déclarer l'intérêt communautaire de l'Allée Royale de Villepreux.

M. le Président :

Très bien. Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.13 : Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Installation et désignations.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.441-1-1, L.441-1-2 et L.441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n° D.2021.04.18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au lancement de l'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal 2022-2027 (PLHI n° 3) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant un quartier prioritaire de la politique de la ville ou tenu de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH) en application du dernier alinéa du IV de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, a l'obligation de créer une Conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL est chargée de produire un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L.441-1-1 et L.441-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation.

Elle est donc chargée de constituer un Document cadre d'orientations (DCO) reposant sur un diagnostic partagé du fonctionnement du parc social et d'équilibre entre les territoires.

Par suite, les orientations du DCO seront déclinées opérationnellement dans une Convention intercommunale d'attribution (CIA). Véritable convention d'équilibre territorial, elle doit répondre aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale, et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation. La CIL sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées.

Elle a également l'obligation d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social.

La CIL est co-présidée par le préfet du Département des Yvelines ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération ou son représentant.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- Le collège de l'Etat et des collectivités territoriales :
 - le préfet de département,
 - le président de Versailles Grand Parc,
 - les maires des communes membres de l'Agglomération,
 - le président du Conseil départemental,
- Le collège des professionnels du secteur locatif social :
 - des représentants de bailleurs sociaux,
 - des représentants de réservataires de logements sociaux,
- Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - des représentants locaux des associations de locataires,
 - des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
 - des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
 - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
 - des représentants des associations d'usagers.

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de Versailles Grand Parc et du Département des Yvelines.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci. De même, sa composition sera précisée à l'occasion de son installation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de la constitution d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) et l'engagement des démarches de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour sa mise en place ;
- 2) de déléguer au Président ou à son représentant l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collègues;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.
- 4) de fixer la composition suivante de la CIL de Versailles Grand Parc :
 - o Le collège de l'Etat et des collectivités territoriales :
 - le préfet de département,
 - le président de Versailles Grand Parc,
 - les maires des communes membres de l'Agglomération,
 - le président du Conseil départemental,
 Le collège des professionnels du secteur locatif social :
 - des représentants de bailleurs sociaux,
 - des représentants de réservataires de logements sociaux,
 - o Le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - des représentants locaux des associations de locataires,
 - des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
 - des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
 - des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
 - des représentants des associations d'usagers.
- 5) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président :

Il s'agit donc d'approuver le principe de la constitution de la Conférence intercommunale du logement, dite « CIL », de Versailles Grand Parc et d'engager les démarches pour sa mise en place.

Il s'agit notamment de fixer sa composition. Il y a un collège de l'Etat et des collectivités territoriales, un collège des professionnels du secteur locatif social, et un collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires.

L'objectif de la CIL, pour nous, c'est notamment de pouvoir introduire des critères d'attribution qui permettraient de prendre en considération le rapprochement « emploi » et « logement ».

C'est pour ce faire qu'on vous propose cette délibération.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée et nous passons à la délibération n° 14.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

**D.2021.06.14 : Tarifs 2021-2022 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.
Adoption d'une réduction pour les réinscriptions et complément à la grille tarifaire.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.04.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative à l'adoption des tarifs 2021-2022 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et à la révision du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel ».

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour le site de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour le site de Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, 7 écoles associatives bénéficient de subventions et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Versailles Grand Parc est intégré en gestion directe. Pour mémoire, l'établissement est implanté dans 8 sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay.

A ce titre, il appartient à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs du Conservatoire en régie. Ainsi, par délibération du 6 avril 2021 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la grille de tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021-2022.

- Depuis mars 2020, le contexte sanitaire a conduit le Conservatoire à modifier considérablement son organisation et ses enseignements. Malgré une implication remarquable des enseignants, en fonction des profils des élèves, des spécialités, des cursus, des sites d'enseignement, des outils numériques disponibles et des capacités d'accompagnement des familles, le déroulement et les bénéfices de ces enseignements sont hétérogènes et, forcément, différents des attendus habituels.

La communauté d'agglomération avait, jusqu'ici, préféré ne pas procéder au remboursement d'une partie des frais de scolarité. Tout ayant été mis en œuvre pour que les cours soient maintenus (en présentiel ou en distanciel) et les coûts pris en charge par les familles ne couvrant qu'une partie des coûts réels d'enseignement, les réductions n'apparaissaient pas justifiées.

Néanmoins, force est de constater que la situation s'est considérablement prolongée. Les élèves, qui suivaient pour la plupart des cours en distanciel depuis octobre ou novembre, ont seulement pu rejoindre le Conservatoire à partir du 19 mai. Ceci toujours avec une limitation en soirée selon l'heure du couvre-feu. Les élèves danseurs majeurs n'ont été admis qu'à partir du 9 juin et les élèves choristes adultes ne reprendront qu'à la rentrée prochaine.

Parallèlement, le secteur associatif, tant dans les domaines des loisirs, du sport que des écoles de musique, a lui aussi été soumis à des restrictions similaires. En réponse, la plupart des structures accordent, comme à la rentrée dernière, des réductions et/ou avoirs sur les cotisations annuelles de leurs adhérents.

Par conséquent, à l'heure des réinscriptions pour l'année prochaine, il est apparu important d'envoyer un signal positif aux familles et élèves.

Ainsi, il est proposé par la présente délibération, d'une part, de déduire les frais de réinscription de 35 € du montant dû sur la scolarité 2021-2022.

Cette réduction ne s'applique pas aux élèves ayant pu poursuivre, par décret, les cours en présentiel (cycle d'orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, enseignement supérieur, perfectionnement). Elle ne s'appliquera qu'une fois pour les élèves inscrits en double cursus.

Compte tenu du taux de renouvellement habituel des élèves, on estime donc à 1 300 le nombre d'élèves pouvant bénéficier de cette remise (sur 2 373 élèves au total). Cela représente une enveloppe de 45 500 € à la charge de la communauté d'agglomération, soit 4,2 % des recettes du CRR inscrites au budget primitif 2021 du budget principal de Versailles Grand Parc.

D'autre part, il convient de compléter la grille de tarifs pour le volet « école du spectateur » mené en partenariat avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, Scène nationale et dont les tarifs n'étaient pas encore adoptés au moment de la délibération initiale (cf. annexe). Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder une réduction de 35 € sur les frais de scolarité pour les élèves se réinscrivant au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc pour l'année scolaire 2021-2022 (sauf cursus de cycle d'orientation professionnelle, cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, enseignement supérieur, perfectionnement, et une seule fois pour les double cursus) ;
- 2) de compléter le volet « école du spectateur » de la grille tarifaire 2021-2022 ci-annexée ;
- 3) que les tarifs fixés par la délibération n° D.2021.04.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 non modifiés par la présente délibération demeurent en vigueur ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président :

Alors, Jacques Alexis ayant une extinction de voix, il m'a demandé de prendre la parole pour lui pour cette délibération.

Depuis mars 2020, le contexte sanitaire a évidemment conduit le Conservatoire à modifier son organisation et ses enseignements.

Il faut souligner l'implication de tous les enseignants. En fonction des profils des élèves, ils se sont vraiment adaptés au mieux, en utilisant les moyens, notamment informatiques et on a considéré qu'au moment de la réinscription pour l'année prochaine, il était nécessaire d'envoyer un signal positif aux familles parce que beaucoup de familles ont tout de même eu des difficultés à obtenir des enseignements dans les habitudes qu'ils avaient.

Donc il est proposé une réduction sur les frais de réinscription, une déduction de 35 € du montant dû sur la scolarité 2021-2022.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

M. le Président :

Voilà, nous avons été très rapides.

Je vous souhaite de très, très bonnes vacances.

Une question ?

Mme DULONGPONT :

M. le Président, la dernière fois, je vous avais posé une question sur le PCAET, le Plan climat, et M. Bonhoure m'avait répondu que des concertations avec les habitants allaient pouvoir commencer avant l'été. Nous sommes avant l'été, donc je voulais savoir où cela en est pour la suite du Plan Climat.

Merci.

M. le Président :

Alors, actuellement, nous travaillons dessus. Thomas, est-ce qu'il y a eu des consultations, déjà, de faites ?

M. BONHOURE :

Sur le Plan climat-air-énergie territorial, en fait, on avait aussi annoncé une embauche. On avait un candidat interne et cela n'a pas pu se faire. Donc déjà, une première raison, mais du coup on a lancé des recrutements en externe et on est en train de regarder les candidatures. Premier point.

Deuxième point, pour faire une réunion publique, ce qu'on n'avait peut-être pas anticipé aussi, c'est qu'on voulait attendre que les élections passent. Et après, en mode « post-Covid », c'est vrai que les gens vont se précipiter probablement pour partir prendre l'air, donc faire une première réunion publique première quinzaine de juillet, cela ne nous semblait pas vraiment dans l'esprit.

Donc ce qu'on s'est dit, c'est qu'on allait plutôt recalculer cela en septembre.

Cela ne nous a évidemment pas empêchés de commencer à travailler activement, notamment avec toute l'équipe Système d'information géographique (SIG) pour commencer à travailler sur les indicateurs, les outils de suivi, et en termes d'actions en tout cas on a déjà beaucoup de choses – comme on l'a notamment écrit dans le CRTE – qui vont dans le sens du PCAET.

En tout cas, on n'a évidemment pas attendu ce document et de travailler ce document, pour agir.

Mme DULONGPONT :

Merci.

M. le Président :

Bien, on me demande aussi de vous signaler que le dimanche 4 juillet, il y a la Fête du Vélo. Il y a un parcours dans l'Agglomération de 11h à 17h, en espérant qu'il fera un peu plus beau qu'aujourd'hui. Le départ est à 11h, « départ et animations, Pièce d'eau des Suisses, Versailles ».

Ecoutez, donc bonnes vacances à tous et reprenez-vous bien après cette période mouvementée, avec beaucoup d'élections.

A bientôt.

(La séance est levée à 20 h 05)

Présentation synthétique du compte administratif 2020 Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles

VUE GENERALE :

Le compte administratif 2020 génère un excédent de fonctionnement de 9,1 M€ et un besoin de financement des investissements de 2,8 M€. Le résultat net de 5,3 M€ a été repris lors du vote du BP 2021.

	arrondi en euros	Budget voté 2020	Réalisations 2020	Résultat reporté 2019 (002, 001)	Reports 2020
1	Recettes de fonctionnement	186 773 000,00 €	178 015 645,12 €	8 275 091,41 €	
2	Dépenses de fonctionnement	186 773 000,00 €	177 171 192,93 €		
3 = 1 - 2	Excédent de fonctionnement	0,00 €	844 452,19 €	8 275 091,41 €	
4	Recettes d'investissement	28 212 150,69 €	14 191 122,27 €		240 7
5	Dépenses d'investissement	28 212 150,69 €	11 384 532,26 €	1 303 239,22 €	5 593 €
6 = 4 - 5	Besoin de financement	0,00 €	2 806 590,01 €	-1 303 239,22 €	-5 353 1
3 + 6	Résultat net global	0,00 €	3 651 042,20 €	6 971 852,19 €	-5 353 1

REALISATION DU BUDGET (hors opérations d'ordre)

Réalisation du budget (hors écritures d'ordre)	Crédits votés	Crédits réalisés	Dont crédits rattachés	% des crédits réalisés / crédits votés	Crédits reportés sur 2021
Recettes de fonctionnement	177 877 909 €	177 504 867 €		99,79%	
Dépenses de fonctionnement	175 008 000 €	172 249 119 €	970 003 €	98,42%	
Recettes d'investissement	16 345 151 €	9 246 068 €		56,57%	24
Dépenses d'investissement	26 188 911 €	10 850 770 €		41,43%	5 56

DEPENSES DE PERSONNEL :

L'augmentation des charges de personnel entre 2019 et 2020 provient de la prise en charge par le budget principal des rémunérations du personnel de l'assainissement.

	CA 2019	CA 2020
Charges de personnel (012)	10 467 239 €	11 940 813 €
<i>dont personnel assainissement remboursé par les budgets annexes</i>		935 034 €

FISCALITE

Les taux de fiscalité sont inchangés.

Taux 2021	
Taxe d'habitation	Cotisation Fonctionnelle des Entreprises
6,18%	18,86%

CA Versailles Grand Parc **PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s de la commune de Versailles.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement Régie génère un excédent d'expl un besoin de financement des investissements de 0,2 M€. Le résultat net de 0,7 M€ a été repris lor

	arrondi en euros	Budget voté 2020	Réalisations 2020 avec rattachements	Résultat reporté 2019 (002, 001)	Reports 20 2021
		A	B	C	D
1	Recettes d'exploitation	3 166 606,28 €	2 792 930,15 €		
2	Dépenses d'exploitation	3 166 606,28 €	1 860 237,74 €		
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	0,00 €	932 692,41 €	0,00 €	
4	Recettes d'investissement	4 792 785,92 €	2 702 075,64 €		838 80
5	Dépenses d'investissement	4 283 237,45 €	1 218 400,21 €		2 510 98
6 = 4 - 5	Besoin de financement	509 548,47 €	1 483 675,43 €	0,00 €	-1 672 17
3 + 6	Résultat net global	509 548,47 €	2 416 367,84 €	0,00 €	-1 672 17

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement Régie peut se synthétiser de la manière

Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnemen
Charges entretien	192 931		Redevance
Rembt salaires/supports	801 323		PFAC
Amortissements	865 983		Contribution eaux pluviales
			Amortissement subvention
			Mutualisation Ville de Vers
			Autres
			Résultat 2019 transféré
			Rattachements 2020
Total	1 860 238		Total
Autofinancement	932 692		

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARCHES

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc regroupe les l'assainissement en régie (hors Versailles) : Bougival, Buc, Renneoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et \

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement Marchés génère un excédent d'exploitation d d'investissement de 0,5 M€. Le résultat net de 3,1 M€ a été repris lors du vote du BP 2021.

	arrondi en euros	Budget voté 2020	Réalisations 2020 avec rattachements	Résultat reporté 2019 (002, 001)	Reports 2020 sur 2021	Total CA 20
		A	B	C	D	E = B + C
1	Recettes d'exploitation	2 553 226,22 €	3 646 032,20 €			3 646 032,20 €
2	Dépenses d'exploitation	2 661 569,10 €	1 036 281,05 €			1 036 281,05 €
3 = 1 - 2	Excédent d'exploitation	-108 342,88 €	2 609 751,15 €	0,00 €	0,00 €	2 609 751,15 €
4	Recettes d'investissement	5 507 240,41 €	2 510 805,34 €		997 837,00 €	3 508 642,34 €
5	Dépenses d'investissement	3 296 146,97 €	1 632 736,29 €		1 367 428,51 €	3 000 164,80 €
6 = 4 - 5	Excédent d'investissement	2 211 093,44 €	878 069,05 €	0,00 €	-369 591,51 €	508 477,54 €
3 + 6	Résultat net global	2 102 750,56 €	3 487 820,20 €	0,00 €	-369 591,51 €	3 118 228,69 €

Trois Autorisations de Programmes (AP) ont été votées en 2020 pour la réalisation de travaux futurs sur les communes. Aucune réalisation n'a été faite en 2020. Le montant des crédits à financer sur les exercices suivants est de 3 020 000 €.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement Marchés peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	164 670	Redevance	1 000 000
Autres	3 231	PFAC	1 000 000
Rembt salaires/supports	148 970	Contribution eaux pluviales	1 000 000
Amortissements	699 852	Amortissement subventions	1 000 000
Intérêts	19 559	Résultats 2019 transférés	2 000 000
Total	1 036 281	Total	3 000 000
Autofinancement	2 609 751		

VUE GENERALE :

Le budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se gérant l'assainissement par une Délégation de Service Public. Il s'agit de 7 communes : Bièvres, Bois d'Ar Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Ce budget ne comporte pas les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Roquencourt et Sa également, car la compétence assainissement de ces 4 communes est gérée par le syndicat intercommun

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement DSP génère un excédent d'exploit besoin de financement des investissements de 2,2 M€. Le résultat net de 0,9 M€ a été repris lors du

	arrondi en euros	Budget voté 2020	Réalisations 2020 avec rattachements	Résultat reporté 2019 (002, 001)	Reports 2020 sur 2021	Total (C + D - E)
		A	B	C	D	E = E
1	Recettes d'exploitation	3 240 850,04 €	3 535 263,46 €			3 53
2	Dépenses d'exploitation	3 240 850,04 €	450 923,83 €			45
3 - 1 - 2	Excédent d'exploitation	0,00 €	3 084 339,63 €	0,00 €	0,00 €	3 08
4	Recettes d'investissement	5 222 561,42 €	472 745,46 €		1 155 493,00 €	1 62
5	Dépenses d'investissement	4 367 687,31 €	1 872 552,03 €		1 914 796,52 €	3 78
6 - 4 - 5	Besoin de financement	854 874,11 €	-1 399 806,57 €	0,00 €	-759 302,52 €	-2 15
3 + 6	Résultat net global	854 874,11 €	1 684 533,06 €	0,00 €	-759 302,52 €	92

Deux Autorisations de Programmes (AP) ont été votées en 2020 pour la réalisation de travaux futurs sur les communes de Châteaufort et Jouy-en-Josas. Aucune réalisation n'a été faite en 2020. Le montant des créances à financer sur les exercices suivants est de 465 000 €.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe assainissement DSP peut se synthétiser de la manière suivante :

Dépenses Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges entretien	45 828	Redevance	1 155 493
Rembt salaires/supports	140 864	PFAC	1 155 493
Amortissements	203 278	Contribution eaux pluviales	1 155 493
Intérêts	48 829	Amortissement subventions	1 155 493
Autres	12 325	Autres	1 155 493
Total	450 924	Résultats 2019 transférés	1 155 493
Autofinancement	3 084 340	Total	1 155 493

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p. 4 à 6
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
III. Délibérations	
D.2021.06.1 Rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.6
D.2021.06.2 Contrat de relance et de transition énergétique. Signature entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat.	p.7
D.2021.06.3 Compte de gestion du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.8
D.2021.06.4 Comptes de gestion des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.10
D.2021.06.5 Compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.11
D.2021.06.6 Comptes administratifs des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.15
D.2021.06.7 Affectation du résultat du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2020.	p.17
D.2021.06.8 Affectation du résultat des trois budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2021.	p.18
D.2021.06.9 Décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pluriannuels. Exercice budgétaire 2021.	p.21
D.2021.06.10 Budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Suppression du seuil des rattachements à l'exercice des charges et des produits.	p.24
D.2021.06.11 Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles jusqu'au 31 mai 2021, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.	p.26
D.2021.06.12 Compétence aménagement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Déclaration d'intérêt communautaire de l'Allée Royale de Villepreux.	p.27
D.2021.06.13 Conférence intercommunale du logement (CIL) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Installation et désignations.	p.29
D.2021.06.14 Tarifs 2021-2022 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Adoption d'une réduction pour les réinscriptions et complément à la grille tarifaire.	p.31